

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 22 MARS 2000
TENUE À QUÉBEC
À 10 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais

Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie

PLAN DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE (RÉF. : 1999-0260)

Le ministre des Transports soumet un mémoire daté du 25 novembre 1999 et un mémoire complémentaire daté du 16 mars 2000 et portant sur le plan de gestion des déplacements de la région métropolitaine. Ces mémoires visent à présenter les enjeux métropolitains et les orientations en matière de transport des personnes et des marchandises, ainsi que les interventions proposées afin de résoudre les problèmes qui affectent les différents réseaux de transports de la région de Montréal.

Monsieur Chevrette indique qu'il n'y a eu aucune nouvelle construction d'autoroute au Québec depuis 35 ans. Le gouvernement a donc demandé au ministère des Transports de préparer un plan de gestion des déplacements de la région métropolitaine. Il ressort de l'inventaire des déplacements effectués qu'il y a une augmentation de 23 % des déplacements vers Laval pour le travail. Il propose que la mise en œuvre de la stratégie d'intervention se fasse en partenariat avec le secteur privé, ce scénario étant la tendance de plus en plus observée à travers le monde. Il y a deux projets à faire accepter en principe. Il soumet qu'un tel partenariat peut également être réalisé en matière de transport en commun. Dans ce dernier cas, il signale que le gouvernement est prêt à investir 1,3 G\$, mais qu'avec la participation du secteur privé l'investissement total pourrait s'élever à 4 G\$ sur une période de dix ans. Il dit ne pas comprendre l'attitude du Conseil du trésor dans ce dossier.

Madame Harel demande si le projet de l'autoroute 25 fait maintenant partie de la première phase. Monsieur Chevrette lui répond que ce projet est inscrit dans la deuxième phase, mais pourrait bien faire partie de la première phase. Monsieur Facal demande, pour sa part, être rassuré dans ce dossier. En effet, la construction d'un métro à Laval ne ferait pas partie du plan de gestion, car une décision a déjà été prise à cet égard. L'annonce concernant la construction d'un métro à Laval date de 18 mois, mais rien n'a été entrepris à ce jour, sans compter que les évaluations de coûts ont doublé depuis. Rien ne laisse présager que ce projet se réalisera.

Monsieur Chevrette dit ne détenir aucune assurance à ce sujet, car l'étude de faisabilité a été confiée à la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal. Cette dernière soumet l'évaluation suivante pour la construction d'un métro à Laval, à savoir 5 M\$ par kilomètre de ligne pour un total de 530 M\$. Il dit avoir confié l'évaluation des coûts à TecSult qui arrive, pour sa part, à un total de 344 M\$. Il ne se dit pas certain cependant qu'à ce prix, la rentabilité de ce projet soit assurée. Il mentionne avoir songé à confier ce projet à la ville de Laval qui l'aurait à son tour donné à contrat par le biais d'un contrat clé en main. Il dit avoir l'intention de recommander d'aller en appel d'offres si les coûts de ce projet sont réduits à 300 M\$. À défaut d'opter pour ce scénario, il juge important de pouvoir compter sur une solution de remplacement crédible de train ou de métro de surface. Monsieur Facal dit apprécier la franchise de son collègue, monsieur Chevrette.

Pour sa part, monsieur Ménard croit que, si le plan de gestion est rendu public tel quel, les citoyens en déduiront alors que la construction d'un métro à Laval n'aura pas lieu. Madame Harel fait mention de l'île de Manhattan à New York. Dans les années soixante, Manhattan était congestionnée et, pourtant, aucun pont ne fut construit depuis 1961. Afin de favoriser le transport en commun, New York a cependant imposé des systèmes de péage en partenariat avec le secteur privé. Elle indique que le nouveau projet de pont proposé par SNC-Lavalin aboutirait dans le port de Montréal. Par ailleurs, elle indique être favorable à un plan de gestion du transport, mais ajoute que la proposition soumise a déjà été présentée en partie par monsieur Marc-Yvan Côté, lorsque ce dernier était ministre des Transports. Il avait dû faire face à toutes sortes de difficultés, lesquelles ne seront pas épargnées à l'actuel gouvernement. Elle croit, par ailleurs, que le gouvernement ne doit pas trop miser sur l'amélioration des axes

routiers, ajoutant que des documents du ministère des Transports ont d'ailleurs déjà conclu en ce sens. Elle se demande ce que le gouvernement répondra aux opposants de ce plan. Quant au prolongement de l'autoroute 25, dont le financement doit se faire par l'intermédiaire d'un système de péage, elle signale qu'il sera très fortement contesté et que les travaux ne pourront être entrepris que dans trois ans. Le gouvernement ne dispose d'aucun financement pour ce projet de prolongement et ne possède aucune étude environnementale. Elle souligne également que ce projet ne sera pas sans conséquence sur l'étalement urbain. Elle indique que le gouvernement devra finalement réaliser ce projet, mais pas dans la première phase, alors qu'aucune certitude n'est offerte. Elle demande, par ailleurs, si le gouvernement désire favoriser le développement de l'est de la ville de Montréal. Elle rappelle qu'il a investi d'importantes sommes d'argent pour la décontamination de cette partie de la ville. Elle suggère que les superficies urbanisées soient utilisées.

Madame Léger croit que le gouvernement doit investir dans les infrastructures situées dans l'est de l'île de Montréal. Elle dit approuver, par ailleurs, la proposition concernant le pont de l'autoroute 25. Monsieur Perreault n'est pas certain, pour sa part, que le projet d'estacade soit réaliste et demande que cet aspect soit vérifié. Il dit, par ailleurs, être du même avis que sa collègue, madame Harel. Ce plan de gestion ne fait état d'aucun choix de priorités. Les projets à privilégier sont, à son avis, celui du boulevard métropolitain et celui de l'achalandage du transport public. Les ponts ne sont pas une solution, car ce sont les transports publics qui régleront la question de l'accès à l'île de Montréal. Il suggère de faire des choix de projets et d'inviter, par la suite, le secteur privé à s'impliquer dans ceux-ci. Il remarque qu'il n'y a aucune stratégie d'intervention.

Monsieur Léonard signale que le plan général des transports à Montréal, comprenant les autoroutes et le métro, a été fait il y a 35 ans. Depuis, le gouvernement n'a apporté que des ajouts à ce plan. Le transport se fait maintenant par camion plutôt que par train. Il faut donc se questionner sur la place qu'occupe maintenant chacun des modes de transport. Il remarque que l'on a effectué un effort d'intégration dans ce plan de gestion. Le gouvernement ne peut cependant financer ces projets sans remettre en question sa position quant au cadre budgétaire. Le Conseil du trésor est d'accord pour rendre public le plan de gestion, mais croit que le gouvernement manquera de crédibilité si les pistes de financement ne sont pas établies. Si la question du financement n'est pas réglée au moment de l'annonce de ce plan de gestion, il faut alors s'attendre à ce que les médias questionnent le gouvernement à ce sujet.

Monsieur Chevrette signale que la question du financement a été discutée au moment où les prix de l'essence n'avaient pas encore commencé leur flambée. À ce moment, une hausse des droits d'immatriculation était envisagée. Le ministère des Transports a travaillé sérieusement pendant six mois sur la question du financement. À la question de madame Beaudoin demandant quand le gouvernement mettra en branle le projet du train de St-Hilaire, monsieur Chevrette lui répond qu'il est prévu que la mise en œuvre de ce projet commencera dans deux mois.

Madame Marois dit avoir examiné ce plan de gestion des déplacements de la région métropolitaine à plusieurs reprises. À son avis, il s'agit d'un bon plan qui s'est bonifié au cours des discussions. Elle remarque que plusieurs modes de transports sont évoqués. Elle demande si ce plan de gestion sera soumis à la consultation publique. Monsieur Chevrette lui répond qu'il n'y aura pas de vaste consultation, car des ententes ont déjà été signées avec la ville de Montréal. Madame Marois se dit d'accord avec l'idée d'un partenariat public-privé de même qu'avec celle d'un système de péage. Elle se dit par contre préoccupée que la prolongation de l'autoroute 30 ne soit pas prévue dans la première phase, car il s'agit d'une demande soutenue de la part de la population. Elle croit qu'il serait intéressant d'avoir une ville de Montréal qui engloberait toute la population de l'île de Montréal et celle des deux autres rives, car un tel scénario faciliterait l'intégration au chapitre de l'aménagement.

Monsieur Bégin indique que le transport représente 50 % des émissions des gaz à effet de serre. Le gouvernement n'aura d'autre choix que de réduire ce taux, car il a conclu des ententes à cet effet. Il faut donc accorder la priorité au développement du transport

en commun et réduire l'étalement urbain. Il remarque que la construction d'un pont ou d'une route augmente l'étalement urbain. Il dit vouloir présenter au Conseil des ministres un mémoire portant sur la contribution du Québec à la réduction des gaz à effet de serre.

Le premier ministre indique que ce que souhaite la population en matière de transport, c'est d'utiliser l'automobile. Monsieur Chevrete croit que le plan de gestion proposé sera bien perçu par la population. Il dit vouloir proposer une approche globale. Madame Lemieux croit que, si le gouvernement désire progresser dans ce dossier, il doit élaborer une stratégie pour gérer les tensions et faire en sorte que les phases 1 et 2 soient mieux distinguées. Madame Caron dit approuver la construction de l'autoroute 25 avec l'instauration d'un système de péage. Elle estime que ce plan de gestion comble certains besoins des populations de l'est de Montréal et de la couronne est. Le premier ministre décide de reporter la décision à prendre dans ce dossier à la prochaine séance du Conseil des ministres. Il mentionne, en conclusion, qu'une rencontre est nécessaire entre les représentants du Conseil du trésor, du ministère des Finances et du ministère des Transports.

PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DE TÉLÉDIFFUSION DU QUÉBEC AU CAPITAL-ACTIONS D'UN SERVICE SPÉCIALISÉ DE LANGUE FRANÇAISE AXÉ SUR LES ARTS (RÉF. : 2000-0038)

La ministre de la Culture et des Communications soumet un mémoire daté du 16 mars 2000 et portant sur la participation de la Société de télédiffusion du Québec au capital-actions d'un service spécialisé de langue française axé sur les arts. Ce mémoire vise à autoriser la Société de télédiffusion du Québec à acquérir des actions du capital-actions d'une nouvelle société visant à exploiter un nouveau service spécialisé de télévision de langue française axé sur les arts auquel participeraient également la Société Radio-Canada, BCE Média et La Sept Arte. La participation de la Société de télédiffusion du Québec pourrait atteindre 25 % du capital-actions de la nouvelle société jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 4 M\$. Le mémoire vise également à lui accorder l'autorisation de conclure toute entente de partenariat, convention d'actionnaires et autre entente afférente.

Madame Maltais explique brièvement son mémoire. Elle mentionne qu'une somme de 4 M\$ est prévue dans le budget pour la participation de la Société de télédiffusion du Québec au capital-actions de la nouvelle société. Monsieur Perreault demande, en conclusion, de s'assurer que l'image de la chaîne ne soit pas uniquement fédérale.

Décision numéro : 2000-049

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 16 mars 2000, soumis par la ministre de la Culture et des Communications et portant sur la participation de la Société de télédiffusion du Québec au capital-actions d'un service spécialisé de langue française axé sur les arts (réf. : 2000-0038),

- 1- d'adopter le décret concernant l'acquisition par la Société de télédiffusion du Québec d'actions du capital-actions d'un nouveau service de télévision axé sur les arts proposé par la ministre de la Culture et des Communications;
- 2- de prendre acte de l'assurance donnée par la ministre de la Culture et des Communications que cette nouvelle entreprise s'autofinancera à même ses revenus propres et de son engagement à gérer les impacts financiers de la participation au capital-actions de la nouvelle chaîne des arts à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire de son ministère.

PLAN DE TRANSPORT DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
(RÉF. : 1999-0261)

Le ministre délégué aux Transports, en son nom et au nom du ministre des Transports, soumet un mémoire daté du 3 décembre 1999 et portant sur le plan de transport de l'agglomération de Québec. Ce mémoire vise à présenter les enjeux découlant de la problématique actuelle et future des transports dans l'agglomération de Québec, territoire équivalent à la fois à la région métropolitaine de recensement de Québec, qui s'étend sur les deux rives, et à la région de la Capitale nationale, auquel a été ajoutée la municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré, et à proposer des solutions permettant de résoudre les problèmes affectant les systèmes de transport de l'agglomération.

Monsieur Jacques Baril indique que le ministère des Transports ne projette la construction d'aucune autoroute dans l'agglomération, car le réseau routier est très complet. Il signale que le réseau de transport de Québec n'est pas bien ajusté au réseau municipal à certains endroits. Il faut refaire certains échangeurs. Il souligne cependant que certains échangeurs de la ville de Montréal sont de construction plus récente, mais sont considérés comme vétustes. Par contre, certains échangeurs de Québec sont la source d'un plus grand nombre d'accidents. Il signale également qu'il y a des améliorations à apporter aux échangeurs au sud du pont Laporte. Il faut, de plus, refaire la construction d'une partie de l'autoroute Duplessis, prolonger l'autoroute 73 par un tronçon à 4 voies, améliorer le boulevard Ste-Anne, reconstruire l'intersection Dufferin-René-Lévesque et participer au réaménagement de la Grande-Allée qui se trouve à être la porte d'entrée dans la Capitale nationale.

Pour le transport en commun, il est proposé une intégration tarifaire et une amélioration du service de traversiers en le faisant concorder avec les horaires d'autobus. Il entend également actualiser une étude qui date de 1994 concernant le système léger sur rail. Le nombre de voies réservées et de stationnements incitatifs sera plus élevé. Les accès au port et à l'aéroport seront améliorés. Les chemins de fer d'intérêt local seront davantage développés. On apportera des améliorations aux coupe-bruit et aux pistes cyclables. Il signale qu'un groupe de travail travaille actuellement à trouver les moyens de développer davantage le transport fluvial. Le plan de transport proposé représente des investissements de 75 M\$ échelonnés sur une période de cinq ans.

Le premier ministre demandant si des consultations ont été effectuées, monsieur Jacques Baril indique avoir déjà rencontré les maires de Québec et de Sainte-Foy, à savoir monsieur L'Allier et madame Boucher, et rencontrera le maire de la ville de Beauport, monsieur Langlois. Il est certain que les gens ne manqueront pas d'établir une comparaison entre les milliards de dollars destinés à la région de Montréal et les 75 M\$ prévus pour celle de Québec.

Monsieur Bégin indique qu'un comité a été mis sur pied afin de travailler à l'amélioration du transport en commun. Il mentionne, par ailleurs, que le gouvernement doit régler le problème du boulevard Laurier, ajoutant qu'il s'agit d'un bon choix de prolonger l'autoroute Du Vallon en un boulevard urbain. Il croit qu'il faudra également réaligner le boulevard Champlain afin de redonner aux citoyens un accès au fleuve St-Laurent. Il s'agit, à son avis, d'un bon plan dans son ensemble.

Madame Goupil croit que l'accès au fleuve doit également être facilité sur la rive sud. L'amélioration du transport en commun permettra de créer une harmonie entre les deux rives. Madame Marois rappelle que Québec est la Capitale nationale et qu'à ce titre, certains endroits méritent d'être soignés davantage, notamment les entrées dans l'agglomération. Elle croit que le boulevard Champlain constitue la plus belle entrée dans la ville de Québec. Monsieur Rochon juge important que le plan de transport traite de l'accès au fleuve, ce à quoi consent monsieur Jacques Baril. Le premier ministre demande, en conclusion, que le ministère évalue si le plan de gestion des déplacements de la région métropolitaine et le plan de transport de l'agglomération de Québec doivent être rendus publics en même temps.

**PROJET DE LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU RÉSEAU PUBLIC
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (RÉF. : 2000-0039)**

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire daté du 20 mars 2000 et portant sur un projet de loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux. Ce mémoire vise l'adoption d'un projet de loi ayant pour objet d'interdire explicitement aux établissements publics de faire des déficits, de les obliger à résorber, au cours de l'exercice financier qui suit, les dépassements réalisés à la fin d'un exercice, de renforcer l'imputabilité des établissements et des gestionnaires à l'égard du maintien de l'équilibre de leur budget, de renforcer les systèmes de suivi, le contrôle financier et la reddition de comptes et, si nécessaire, de procéder par vérification des établissements ou mise en tutelle, et de limiter et prévoir la fixation par le ministère des marges d'emprunts temporaires consenties à un établissement.

Madame Marois indique qu'il s'agit d'un court projet de loi qui vise à interdire aux établissements de santé d'être déficitaires après que le gouvernement aura épongé leur déficit et à rajuster à la hausse leurs bases budgétaires selon des critères de bonne gestion. Elle juge important que les établissements de santé respectent le cadre budgétaire établi et croit que, pour ce faire, il faut donner au gouvernement les moyens nécessaires pour en assurer le respect. Le projet de loi s'inspire de la loi antidéficit du Québec. Elle ajoute que le gouvernement se donne également les moyens d'intervenir en cours d'année pour rectifier les situations où il y a dérapage. Elle signale que les budgets des hôpitaux seront octroyés dès le début de l'année et qu'il en sera de même pour ceux des régies régionales de la santé. Elle entend, pour sa part, établir les priorités. Elle dit accepter la suggestion formulée par le Conseil du trésor quant à la façon d'affecter les budgets.

Elle mentionne, par ailleurs, que le gouvernement exigera la production des états financiers d'un établissement de santé trois mois après le début de son exercice financier. Si les dépenses des établissements de santé ne peuvent être contrôlées, la ministre de la Santé et des Services sociaux pourra alors utiliser certains moyens d'intervention qui peuvent aller jusqu'à mettre un établissement de santé sous tutelle. Elle croit que ces moyens d'intervention sont suffisants, car le gouvernement ne doit pas dès maintenant mécontenter les directeurs d'établissement. Ce projet de loi a d'ailleurs été reçu correctement par l'association des directeurs généraux, mais il risque de ne pas recevoir le même accueil de la part de l'association des hôpitaux. Elle entend exiger qu'aucune réduction de services ne soit faite. Elle signale, par ailleurs, que le Conseil du trésor requiert des plans de redressement, mais elle est d'avis que l'imposition d'une telle mesure est trop sévère.

Monsieur Léonard estime que le gouvernement doit accomplir un geste important à l'endroit des directeurs généraux. Ainsi, un plan de redressement devrait être établi dès qu'un établissement de santé constate qu'un déficit est possible. Le directeur général doit également faire preuve de responsabilité et la mauvaise gestion doit être sanctionnée. Il rappelle que le gouvernement a déjà imposé une telle mesure aux secrétaires trésoriers des municipalités qui ont pu alors refuser des dépenses excédentaires aux élus municipaux. Il est important, à son avis, de protéger le directeur général contre son propre environnement.

Monsieur Legault croit que l'aspect important à retenir de ce projet de loi est le message qu'envoie le gouvernement aux directeurs généraux au sujet des déficits des établissements de santé. Il admet cependant que la mise en place d'un plan de redressement peut être perçue comme obligeant les établissements de santé à procéder à des compressions budgétaires. Il croit, d'autre part, que les mauvais gestionnaires ne devraient pas être récompensés par une hausse budgétaire automatique. Il se dit satisfait de la rédaction du projet de loi proposé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Madame Marois indique que les règles de financement gouvernemental prévoient l'octroi de marges financières aux régies régionales de la santé. Elle explique, par ailleurs, que le gouvernement a dû instaurer des automatismes intelligents, car il

faudrait compter six mois pour répartir les déficits qui sont imputables à des facteurs structurels et ceux qui sont les conséquences d'une mauvaise gestion. Il y a un rétablissement des bases budgétaires, mais on prévoit disposer d'une marge financière au niveau central. Il sera, par la suite, possible de travailler à corriger la mauvaise gestion en mettant au point des outils plus précis pour le faire.

Le premier ministre se demande quelle assurance a le gouvernement d'être effectivement protégé contre la mauvaise gestion. Il constate en effet qu'il y a un risque que les mauvais gestionnaires soient récompensés pour leur mauvaise gestion et que les bons gestionnaires soient pénalisés indéfiniment. Madame Marois indique qu'il existe des bases de comparaison, car les budgets sont alloués par catégorie d'établissement. Elle ajoute que le gouvernement ne peut accepter de prévoir, dans le projet de loi, des sanctions précises contre les directeurs généraux. Monsieur Bégin suggère d'introduire l'émission d'un certificat de disponibilités budgétaires qui serait préparé par le trésorier, comme il en existe un en matière municipale où un tel certificat s'est révélé très efficace.

Le premier ministre demande si les recteurs d'université devront se soumettre aux mêmes exigences. Monsieur Legault lui répond à ce sujet que son ministère prévoit refaire totalement la budgétisation des universités en se basant sur les coûts moyens défrayés par étudiant. Monsieur Rochon estime, pour sa part, que le projet de loi est intéressant, particulièrement l'article 13 qui permet au gouvernement de mettre rapidement un établissement de santé sous tutelle. Il rappelle que le gouvernement a injecté 1,5 G\$ dans le réseau de la santé sur une période de deux ans. Cependant, le réseau de la santé est aux prises avec une très forte pression à la hausse sur ses dépenses et certains établissements de santé pourraient être de nouveau déficitaires à l'approche des élections provinciales. Il est possible cependant que la loi améliore la situation budgétaire de ces établissements. Au-delà de la loi, il croit que le gouvernement pourrait utiliser les 400 M\$ disponibles pour rétablir les bases budgétaires afin d'en investir une partie dans les soins de première ligne pour réduire la fréquentation des hôpitaux. Il dit craindre une certaine rancœur si le gouvernement décide d'excuser complètement les déficits des établissements de santé. Il croit que le gouvernement devrait réfléchir à offrir une protection aux directeurs généraux des établissements.

Madame Marois indique que le gouvernement dispose d'une certaine marge de manœuvre dans les critères qu'il a fixés pour le rehaussement de la base budgétaire. Elle remarque, en terminant, que le gouvernement ne peut imposer aux établissements de santé une loi antidéficit et ne pas avoir de bonnes bases budgétaires pour enclencher le processus.

Décision numéro : 2000-050

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 20 mars 2000, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur un projet de loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (réf. : 2000-0039),

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux de façon à :

- A. obliger les établissements publics à maintenir l'équilibre entre leurs revenus et leurs dépenses et à ne pas encourir de déficit à compter de l'exercice financier 2000-2001,
- B. mettre en place un processus budgétaire accéléré afin de permettre aux établissements publics d'élaborer et d'adopter, au plus tard le 5 mai 2000, un budget équilibré,
- C. obliger les régions régionales à ne pas dépenser ou prendre des engagements financiers au-delà des sommes comprises dans l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée,

- D. prévoir les moyens auxquels la ministre pourra recourir pour contenir les cas de non-atteinte de l'équilibre budgétaire, notamment :
- 1) la mise en place d'un programme d'évaluation ou d'un programme de vérification interne par l'établissement,
 - 2) la prise de directives sur la gestion des ressources humaines, budgétaires, matérielles ou informationnelles,
 - 3) la production d'états sur la situation financière d'un établissement,
 - 4) la mise en tutelle ou la nomination, par la ministre elle-même, en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, d'un contrôleur, d'un enquêteur ou d'un administrateur,
- E. obliger tout établissement qui prévoit un déficit au 31 mars d'un exercice financier à intégrer ce déficit prévu, comme dépense, à son budget de l'exercice financier subséquent,
- F. préciser que cette loi aura effet à compter du 1^{er} avril 2000,

selon les modalités prévues au mémoire de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux;

- 2- de transmettre la présente décision et le mémoire de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

LES DÉFIS DE LA LANGUE FRANÇAISE À MONTRÉAL ET AU QUÉBEC AU XXI^e SIÈCLE : CONSTATS ET ENJEUX

La ministre responsable de la Charte de la langue française et présidente du Groupe de travail ministériel pour un plan d'action en vue de promouvoir et de maintenir le caractère français de Montréal et d'assurer la vitalité et la qualité de la langue française au Québec soumet un rapport daté du 21 mars 2000 et portant sur les défis de la langue française à Montréal et au Québec au XXI^e siècle : constats et enjeux. Ce rapport fait état des constats et des enjeux que le groupe de travail a dégagés au cours de ses travaux, notamment du contexte démographique lié à la baisse de la fécondité, à l'accroissement de l'immigration et à l'étalement urbain. Il fait mention de l'introduction massive des nouvelles technologies de l'information et des communications, de l'évolution de l'économie et de la globalisation des marchés qui sont autant d'éléments qui, depuis l'adoption de la Charte de la langue française, sont venus transformer la société québécoise et ont eu un impact majeur sur l'efficacité de la politique linguistique du Québec et sur le pouvoir d'attraction du français par rapport à la concurrence toujours aussi forte de la langue anglaise. La publication de ce rapport vise à alimenter la réflexion que doit entamer la nation québécoise sur ces questions, étant entendu la menace qui pèse sur la langue française au Québec.

SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS JEUNESSE (RÉF. : 2000-0040)

Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse soumet un mémoire daté du 15 mars 2000 et portant sur une subvention de 120 M\$ à la Société de gestion du Fonds jeunesse. Ce mémoire vise à donner suite au consensus intervenu lors du Sommet du Québec et de la jeunesse à l'effet de constituer un fonds de 240 M\$ dédié à la jeunesse, lequel fonds serait financé par une contribution de 120 M\$ du gouvernement et par une contribution de 120 M\$ sur trois ans provenant du secteur privé. Ce fonds serait affecté au financement d'actions visant l'insertion sociale,

communautaire, culturelle et professionnelle des jeunes et serait administré par une société de gestion formée des représentants des principaux partenaires ayant participé au sommet. Le mémoire propose d'autoriser le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse à signer la convention avec la Société de gestion du Fonds jeunesse et à lui verser la subvention de 120 M\$.

Monsieur Legault explique brièvement son mémoire. Madame Marois demande de prévoir une section intitulée « divers » pour l'usage de ce fonds.

Décision numéro : 2000-051

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 15 mars 2000, soumis par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur une subvention de 120 M\$ à la Société de gestion du Fonds jeunesse (réf. : 2000-0040),

d'adopter le décret concernant l'octroi d'une subvention à la Société de gestion du Fonds jeunesse proposé par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, sous réserve que le deuxième alinéa de l'article 4 de la convention de subvention soit retranché.

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES DÉCRETS DE CONVENTION COLLECTIVE (RÉF. : 2000-0034)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi soumet une note d'information datée du 7 mars 2000 et portant sur le rapport sur l'application de la Loi modifiant la Loi sur les décrets de convention collective. Cette note d'information vise à donner suite à l'obligation prévue à l'article 42 de la Loi modifiant la Loi sur les décrets de convention collective en vertu duquel la ministre doit déposer un rapport au gouvernement sur l'application de la loi au plus tard le 23 décembre 1999. Ce rapport doit comprendre une section réalisée en collaboration avec le ministère de l'Industrie et du Commerce concernant la pertinence de maintenir le secteur manufacturier dans le champ d'application de la loi. Elle présente sommairement le rapport qui l'accompagne.

Décision numéro : 2000-052

Le Conseil des ministres décide :

à la suite de la note d'information datée du 7 mars 2000, présentée par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et portant sur le rapport sur l'application de la Loi modifiant la Loi sur les décrets de convention collective (réf. : 2000-0034),

d'approuver le dépôt à l'Assemblée nationale du rapport sur l'application de la Loi modifiant la Loi sur les décrets de convention collective, sous réserve :

- A. qu'un rapport complémentaire réalisé en collaboration avec le ministère de l'Industrie et du Commerce formule une recommandation d'ici le 30 novembre 2000 quant à la pertinence de maintenir ou non le régime des décrets de convention collective dans le secteur manufacturier, ceci notamment en regard des opportunités économiques reliées au démarrage d'entreprises en région et au développement des exportations,
- B. que, conformément à la recommandation du ministère de l'Industrie et du Commerce, cette étude prévoit les consultations appropriées auprès des entreprises et associations concernées.

**AUTORISATION À LOTO-QUÉBEC DE CRÉER UNE NOUVELLE
ENTREPRISE VISANT L'EXPORTATION DE L'EXPERTISE QUÉBÉCOISE
EN MATIÈRE DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT (RÉF. : 2000-0032)**

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet un mémoire daté du 9 mars 2000 et portant sur une autorisation à Loto-Québec de créer, en association avec le Groupe CGI inc., une nouvelle entreprise visant l'exportation de l'expertise québécoise en matière de jeux de hasard et d'argent. Ce mémoire vise la création par Loto-Québec, ou une de ses filiales, d'une nouvelle entreprise en partenariat avec le Groupe CGI inc. pour exporter l'expertise québécoise en matière de jeux. La nouvelle entreprise aurait pour mission d'offrir sur le marché des jeux de hasard et d'argent, à l'échelle mondiale, des services de consultation et de gestion sous forme d'impartition, de développement et de vente de logiciels et de technologies informatiques.

Décision numéro : 2000-053

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 9 mars 2000, soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et portant sur une autorisation à Loto-Québec de créer, en association avec le Groupe CGI inc., une nouvelle entreprise visant l'exportation de l'expertise québécoise en matière de jeux de hasard et d'argent (réf. : 2000-0032),

1- d'accepter que Loto-Québec ou l'une de ses filiales puisse acquérir et détenir des intérêts non majoritaires dans une nouvelle entreprise, créée en partenariat avec le Groupe CGI inc., dont la mission serait d'offrir au marché des jeux de hasard et d'argent, à l'échelle mondiale, des services de consultation et de gestion sous la forme d'impartition, de développement et de vente de logiciels et de technologies informatiques;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances concernant les autorisations à Loto-Québec et ses filiales d'acquérir et de détenir des intérêts dans une nouvelle entreprise visant l'exportation de l'expertise québécoise en matière de jeux de hasard et d'argent et de conclure un contrat les engageant pour plus de cinq ans.

**CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DE LA
SANTÉ (RÉF. : 2000-1350)**

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la participation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la santé – Montréal, le 24 mars 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la santé qui doit se tenir à Montréal, le 24 mars 2000.

Décision numéro : 2000-054

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la participation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la santé – Montréal, le 24 mars 2000 (réf. : 2000-1350),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la santé qui doit se tenir à Montréal, le 24 mars 2000, soit le suivant :

- A. réitérer la position de consensus des premiers ministres des provinces, position à laquelle le Québec souscrit, à l'effet que le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) doive être

pleinement restauré par le gouvernement fédéral et qu'un mécanisme d'indexation approprié soit mis en place pour tenir compte de la croissance des coûts,

- B. indiquer que la reconnaissance de la responsabilité fédérale à l'égard des dommages causés au système de santé par la réduction des transferts fédéraux (TCSPS) et la nécessité d'un engagement fédéral à long terme envers le financement du système de santé sont, pour le Québec, indissociables de toute discussion sur la réforme du système de santé,
- C. faire état, dans les grandes lignes, des mesures que le Québec a mises en place pour moderniser son système de santé et rappeler que le Québec procédera à son propre exercice de consultation publique sur la réforme du système de santé,
- D. rappeler que le Québec demeure disposé, dans une optique de collaboration et d'échange d'information, à partager ses expériences avec les autres gouvernements et à discuter avec eux des défis et des enjeux auxquels fait face le système de santé,
- E. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la conférence fasse état des positions du gouvernement du Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale des ministres de la santé qui se tiendra à Montréal, le 24 mars 2000.

RENCONTRE CONJOINTE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE ET RÉUNION DE TRAVAIL DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE (RÉF. : 2000-1360)

Le ministre de l'Environnement, en son nom et au nom du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur la rencontre conjointe des ministres de l'environnement et de l'énergie et sur la réunion de travail de la Conférence des ministres de l'énergie, à Vancouver (Colombie-Britannique), les 27 et 28 mars 2000. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la rencontre conjointe des ministres de l'environnement et de l'énergie et à la réunion de travail de la Conférence des ministres de l'énergie qui doivent se tenir à Vancouver, en Colombie-Britannique, les 27 et 28 mars 2000.

Décision numéro : 2000-055

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Environnement, le ministre des Ressources naturelles et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur la rencontre conjointe des ministres de l'environnement et de l'énergie et la réunion de travail de la Conférence des ministres de l'énergie, à Vancouver (Colombie-Britannique), les 27 et 28 mars 2000 (réf. : 2000-1360),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la rencontre conjointe des ministres de l'environnement et de l'énergie et à la réunion de travail de la Conférence des ministres de l'énergie qui doivent se tenir à Vancouver, en Colombie-Britannique, les 27 et 28 mars 2000, soit le suivant :

- A. concernant la rencontre conjointe des ministres de l'environnement et de l'énergie :
- 1) rappeler que la mise en œuvre de toute convention internationale relève de la responsabilité du Québec en ce qui a trait à ses domaines de responsabilité,
 - 2) réitérer la volonté du Québec de poursuivre son engagement à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, par l'entremise d'un plan d'action québécois sur les changements climatiques, et ce, dans un esprit de développement durable,
 - 3) souligner l'importance d'un cadre favorisant l'hydroélectricité et les énergies nouvelles au Canada dès la première phase d'une stratégie pancanadienne,
 - 4) rappeler que le Québec entend travailler à faire reconnaître l'hydroélectricité comme ressource d'énergie renouvelable sur la scène internationale et particulièrement aux États-Unis et réitérer la demande au gouvernement fédéral d'agir également en ce sens dans sa sphère d'influence,
 - 5) signaler que les juridictions doivent discuter du partage équitable de l'effort canadien de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - 6) indiquer qu'une discussion sur le partage équitable de l'effort canadien de réduction des émissions de gaz à effet de serre doit avoir lieu avant toute discussion sur une nouvelle entente pancanadienne sur les changements climatiques,
 - 7) exiger que le principe d'équité interjuridictionnelle et la reconnaissance des actions effectuées depuis 1990 soient intégrés aux propositions de projets pilotes de système de crédits pour actions précoces et, en cas de refus, ne pas appuyer l'idée des projets-pilotes,
- B. concernant la réunion de travail de la Conférence des ministres de l'énergie, indiquer que le Québec est favorable à la poursuite des travaux du groupe de travail fédéral-provincial sur la réglementation des pipelines énergétiques,
- C. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de la rencontre conjointe des ministres de l'environnement et de l'énergie fasse état des positions du gouvernement du Québec et, advenant un désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Environnement, le ministre des Ressources naturelles et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre conjointe des ministres de l'environnement et de l'énergie et à la réunion de travail de la Conférence des ministres de l'énergie qui se tiendront à Vancouver (Colombie-Britannique), les 27 et 28 mars 2000.

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE MARICOLE (SODIM) (RÉF. : 2000-1351)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose un décret concernant le versement d'une aide financière de 600 k\$ à la Société de développement de l'industrie maricole (SODIM).

Décision numéro : 2000-056

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant le versement d'une aide financière de 600 k\$ à la Société de développement de l'industrie maricole (SODIM);
- 2- d'indiquer au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation que la convention de subvention à intervenir avec la Société de développement de l'industrie maricole (SODIM) devra être modifiée pour y prévoir que les interventions de cette dernière seront complémentaires à celles des organismes gouvernementaux, et ce, de telle sorte qu'elle évite le dédoublement de la couverture des dépenses admissibles déjà assumée par d'autres partenaires publics et parapublics.

RÈGLEMENT SUR LES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE CONSTRUCTION ET DE SERVICES DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS (RÉF. : 1999-2394)

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor soumet un projet de règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et des organismes publics.

Décision numéro : 2000-057

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'approuver le projet de règlement sur les contrats d'approvisionnement, de construction et de services des ministères et organismes publics proposé par le ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec;
- 2- d'inviter le Conseil du trésor à examiner la possibilité d'accorder au ministère des Finances une dérogation à ce règlement pour une durée indéfinie pour tout ce qui entoure l'impression et la préparation des documents budgétaires publiés lors du discours sur le budget.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 17 H 30

Approuvé par


Michel Noël de Tilly

Le :

3 février 2003